

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de Fournitures

Pouvoir adjudicateur du GCS TEP Sud Champagne

Centre Hospitalier de Troyes (CHT)
Etablissement support du GHT Aube et sézannais
101 avenue Anatole France
CS 20718
10003 Troyes cedex

Objet du marché :

Fourniture de fludésoxyglucose [¹⁸F]

Procédure n°5/PH/18

Appel d'offres
en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Date et heure limites et lieu de réception des offres :

le vendredi 11 mai 2018 à 8h00, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Troyes
Pharmacie à Usage Intérieur
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service
101 avenue Anatole France
CS 20718
10003 Troyes cedex

Ce règlement de consultation comprend 11 pages numérotées de la page 1 à 11.

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	3
2.1. – FORME ET PROCEDURE DU MARCHÉ	3
2.2. – ALLOTISSEMENT.....	3
2.3. – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	3
2.4. – DUREE DU MARCHÉ	3
2.5. – VARIANTE(S).....	4
ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
3.1. - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	4
3.2. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1. - LA « CANDIDATURE »	5
5.1.1. – <i>Situation administrative et juridique du candidat</i>	5
5.1.2. – <i>Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat</i>	5
5.2. – L' « OFFRE »	5
5.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES	6
ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1. – CHOIX DU MODE DE TRANSMISSION.....	6
6.2 – TRANSMISSION PAR UN ENVOI PAPIER OU SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE.....	7
6.3. – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	8
ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI	9
7.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	9
7.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE VIII – FOURNITURE D'ECHANTILLONS.....	9
ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
9.2 – CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES.	9
ARTICLE X - ATTRIBUTION – REMATERIALISATION- NOTIFICATION DES RESULTATS	10
10.1. - ATTRIBUTION	10
10.2. – REMATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES	10
10.3. – NOTIFICATION DES RESULTATS.	11
ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de fludésoxyglucose [¹⁸F] nécessaire au fonctionnement du TEP Scan du Groupement de Coopération Sanitaire TEP Sud Champagne.

Ce marché est passé par le Centre Hospitalier de Troyes, pouvoir adjudicateur de ce GCS.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. – Forme et procédure du marché

Ce marché est un appel d'offres, en application des articles 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum.

2.2. – Allotissement

Cet appel d'offres est décomposé en 2 lots (**voir catalogue des besoins**).

Le candidat pourra présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots.

A noter :

- *que les quantités mentionnées dans le catalogue des besoins correspondent uniquement à une **estimation annuelle donnée à titre indicatif** d'après les projections d'activité attendue sur cette première année de fonctionnement et de montée en charge (sans qu'il puisse en être tiré d'autres conséquences pour le fournisseur) ;*
- *qu'en cas d'évolutions techniques, réglementaires ou de changement de pratiques internes propres au GCS qui nécessiteraient l'arrêt d'utilisation d'un certain produit alloti (devenu en l'occurrence inadapté ou dangereux), il sera possible de résilier ce lot sans aucune indemnité pour le titulaire.*

2.3. – Nomenclature communautaire (CPV)

<i>Classification principale</i>
33690000

2.4. – Durée du marché

Le marché est passé pour une période de 12 mois fermes, à compter du 28 mai 2018 jusqu'au 31 mai 2019.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, si la désignation du nouveau prestataire n'a pas pu être effectuée en temps utile, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger du titulaire du présent marché la poursuite, à l'identique, des prestations contractuelles jusqu'à la désignation du nouveau prestataire, cela afin d'assurer la continuité du service public et dans le respect des dispositions de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.5. - Variante(s)

Les candidats doivent impérativement proposer une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au CCTP. Ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant une variante.

ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. - Cautionnement et garanties exigés

Sans objet.

3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'objet de ce présent marché sera financé par les ressources du CHT. Le mode de règlement est le virement administratif.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'acte d'engagement (ATTRI1) – **Merci d'utiliser le modèle prérempli déposé sur Klekoon**
- le catalogue des besoins.

4.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier de Troyes se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, conformément à l'Article 39 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation pourra être obtenu sur la plateforme de dématérialisation (<http://www.klekoon.com>) après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Pour lire le catalogue des besoins et générer une offre au format Cry, le candidat peut télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit Helios sur la plateforme <http://www.heliosweb.eu>.

Le dossier pourra également être obtenu en adressant une **demande par mail** à l'adresse laurence.michaut@ch-troyes.fr.

ARTICLE V – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La réponse à remettre par chaque candidat comprend une seule enveloppe comprenant l'offre et la candidature (envoi papier ou envoi sur support physique électronique) ou un fichier électronique (envoi dématérialisé) dont le contenu est précisé ci-après.

La proposition commerciale sera établie sur la base des informations fournies dans les documents de la consultation du présent marché.

5.1. – La candidature

5-1-1. Situation administrative et juridique du candidat

- 1) la lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou forme libre), complétée, datée et signée par le candidat à souscrire pour les marchés publics comprenant la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat ou de chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises, attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir et ce, en vertu des dispositions de l'article 45 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- 2) la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 3) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal.

5-1-2. Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre)

- 1) déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires pour les prestations auxquelles se réfère le marché, pour les trois derniers réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 2) une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 3) les certificats et attestations justifiant qu'il satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** délivré contre dépôt des originaux des certificats établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.324-4 ou R. 324-7 du Code du travail.

5.2. – L'offre

L'offre doit contenir le projet de marché constitué par les pièces suivantes, dûment renseignées, datées et signées :

- 1) le CCTP ;
- 2) l'acte d'engagement (ATTRII) + RIB ou RIP ;

- 3) l'offre du candidat sur un fichier Cry copié sur CD ou clé USB *après avoir complété le catalogue des besoins par les prix unitaires pour l'envoi classique (cf article 7.2. de ce règlement) ou téléchargé sur le site www.klekoon.com pour en envoi par voie électronique (cf article 7.3 de ce règlement) ;*
- 4) tous les documents permettant d'apprécier les conditions de livraison et les prestations techniques associées ;
- 5) une fiche de renseignements « fournisseur » est exigée (comprenant, à titre indicatif, les informations suivantes non limitatives : nom, adresse, interlocuteurs et téléphone pour le service des marchés, le service commercial, le correspondant matériovigilance...).

5.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Tous ces documents seront rédigés ou traduits en langue française par un traducteur assermenté, et seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

NOTA :

Conformément à l'article 55-I du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé.

Conformément à l'article 53-I du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Si tel est le cas pour un candidat, celui-ci devra faire figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

*La transmission et la vérification des documents de candidature pourront aussi éventuellement être effectuées par le dispositif « **Marché Public Simplifié** » sur présentation du numéro SIRET du candidat préalablement inscrit à ce dispositif.*

ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. - Choix du mode de transmission

Les candidatures et les offres sont transmises :

- soit par l'envoi d'un support papier,
- soit par voie électronique (par le site « <https://www.klekoon.com>),
- soit par l'envoi d'un support physique électronique.

Les candidats ont également la possibilité d'effectuer un double envoi : la transmission électronique sera accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions précisées ci-dessous.

AVERTISSEMENTS

1/ Les candidats qui prennent connaissance du dossier de consultation par voie électronique ne sont pas contraints de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique. Ainsi, ils peuvent parfaitement adresser leurs candidatures et leurs offres sur support papier ou support physique électronique ;

2/ Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

6-2. Transmission par un envoi papier ou support physique électronique

Les candidats devront transmettre leur dossier de réponse (sur support papier ou support physique électronique) sous pli cacheté contenant la candidature et l'offre.

Le pli cacheté contenant l'offre et la candidature dans une seule et même enveloppe portera, outre le nom du candidat, les mentions :

AO 5/PH/18

Fourniture de de fludésoxyglucose [¹⁸F] pour le CHT de TROYES

NE PAS OUVRIR

Les candidats devront transmettre leur dossier avant la date et l'heure limite de remise des offres :

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception,
- soit par remise en main propre contre récépissé,

à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Troyes
Pharmacie à Usage Intérieur
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service
101 avenue Anatole France
CS 20718
10 003 TROYES cedex**

Les dossiers qui parviennent après la date et heure limite de remise des offres ne seront pas ouverts pour être analysés, et seront retournés aux frais du candidat suivant sa demande de retour par envoi postal.

6-3. Transmission par voie électronique

Pour la remise de leur réponse, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement transmettre leurs offres sous un **format compatible et lisible** par la Cellule Marchés du GHT, à des fins d'intégration directe dans son logiciel de gestion des appels d'offres (fichier cry copié sur CD de préférence, clé USB ou déposé sur la plateforme de dématérialisation Klekoon).

Les conditions de livraison, franco de port et escompte devront être clairement notifiées sur le fichier à intégrer.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée **que sur le site internet suivant : <http://www.klekoon.com>**.

La transmission des candidatures et des offres électroniques par **mail** n'est pas autorisée.

Les **frais d'accès** au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dépôts qui parviennent **après la date** et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus. **L'accusé de réception** mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la réponse. Il conviendra pour le candidat de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de **convertir** ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.

La **date et l'heure retenues** pour constater la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre seront celles correspondant à la fin du téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation. Il est précisé au candidat que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre, mais que la **durée de l'étape de transfert** dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet. A titre purement indicatif, sur une connexion ADSL 512 KB, le temps de transfert d'un fichier de réponse de 20Mo peut représenter communément entre 30 minutes et 1 heure.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un **anti-virus** régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux candidats que les offres transmises par voie dématérialisée qui ne seront pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, et dans lesquelles un programme informatique malveillant aura été détecté par le pouvoir adjudicateur, pourront faire l'objet d'une réparation. Le pouvoir adjudicateur conservera alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparations réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de faire application de l'article 55 du décret du 25 mars 2016 et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI

7.1. - Date limite de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres est fixée **au vendredi 11 mai 2018 à 08h00**, dernier délai.

7.2. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE VIII - FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation ou qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

9.2. - Critères de classement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse », compte tenu des critères pondérés suivants :

↓ Critère 1 : Prix et coût global d'utilisation des produits (70 %)

L'analyse se fera sur le prix unitaire d'un flacon multidose, d'un conditionnement unidose ou d'une activité totale incluant le transport.

En cas de discordance entre d'une part, le produit du prix unitaire par la quantité et, d'autre part, le montant total, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant total corrigé en conséquence.

↓ Critère 2 : Caractéristiques du produit (15 %)

Pour ce critère, les offres seront notamment appréciées en fonction des éléments suivants :

- caractéristiques pharmaceutiques (indications AMM, contrôles des produits...),
- transmission en temps et en heure systématique de la fiche de conformité du lot,

- sécurité au niveau radioprotection des emballages primaire, secondaire et tertiaire,
- qualité des conditionnements (praticité, encombrement, lisibilité),
- conditions de manipulation,
- modalités de conservation,
- respect des volumes d'injection.

✚ **Critère 3 : Conditions de livraison et prestations techniques associées (15 %)**

Pour ce critère, les offres seront notamment appréciées en fonction des éléments suivants :

- fourniture de doses supplémentaires à titre gracieux ou geste commercial compensatoire (doses de calibration offertes, cas des annulations tardives),
- fourniture de rondelles de perçage et entretoises adaptées pour dispensation automatisée à l'aide de l'automate Unidose (TRASIS®),
- conditions contractuelles de fourniture (heures et nombre de livraisons quotidiennes, nombre de transporteurs, délais de commande, délais d'annulation de commande, périodes de maintenance de l'appareil de production, procédure de reprise des emballages) et capacité de mise en oeuvre d'une solution contractuelle,
- site de production principal et site de back-up en interne,
- alternative en externe, en cas de défaillance de production et/ou de livraison en interne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le nom du fabricant des produits, ainsi que l'adresse de l'unité de production doivent être impérativement indiqués dans l'offre.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au bordereau des prix unitaires, le candidat sera invité à les corriger. En cas de refus, son offre sera éliminée.

En effet, **toute offre inacceptable** (si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer), **irrégulière** (incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) **ou inappropriée** (sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur) sera éliminée.

ARTICLE X - ATTRIBUTION – REMATERIALISATION -NOTIFICATION DES RESULTATS

10.1. - Attribution

Après classement des offres par ordre décroissant, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016.

10.2. - Rematériation des documents électroniques

Dans l'immédiat, la mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés s'arrête au niveau de la réception des candidatures et offres électroniques.

Par conséquent, les documents électroniques ne pourront pas faire l'objet d'une re-matérialisation préalablement à la conclusion du ou des marchés correspondants.

Dans ces hypothèses, les documents électroniques seront transformés en documents papiers.

10.3. - Notification des résultats

Dès que le candidat retenu a produit les certificats et attestations exigés ci-dessus, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés du rejet de celle-ci.
Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché, laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé.

ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat pourra obtenir tout renseignement auprès de :

Laurence MICHAUT
Adjoint des cadres Pharmacie CH Troyes
☎ 03 25 49 49 17
e-mail : laurence.michaut@ch-troyes.fr

OU Fatahia BOUGTIB
Direction Achats-Logistique GHT
☎ 03 25 49 49 17 le matin
e-mail : fatahia.bougrib@ch-troyes.fr

Troyes, le 11 avril 2018

Le Pharmacien Chef de service

CENTRE HOSPITALIER
DE TROYES
Vincent LAUBY
Pharmacien
H107268

Vincent LAUBY



Po le Directeur Général du GHT,
Le Directeur Achats-Logistique du GHT

Le Directeur
des Achats des H.C.S.
Pauline FLORI

Pauline FLORI